



## Comment reverser la taxe de séjour au Service de Gestion Comptable ?

### Où se trouve le Service de Gestion Comptable (Trésor Public) ?

Place Louis Chazelas – 87400 Saint-Léonard de Noblat – 05 55 56 04 60

### Horaires d'ouverture :

JOURS	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	8h30 – 12h30	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	8h30 – 12h30	Fermé
Jeudi	8h30 – 12h30	Fermé
Vendredi	8h30 – 12h30	Fermé

### De quoi vous munir pour reverser la taxe collectée ?

Il suffit de venir avec :

- La totalité de la somme collectée, que vous verserez en chèque, virement ou espèces (à l'ordre du Service de Gestion Comptable).

**!!\ Merci de faire parvenir la déclaration du logeur (papillon ci-dessous/une déclaration par hébergement) indiquant le montant total de la taxe perçue à l'adresse suivante : [s.vaintan@ccnoblat.fr](mailto:s.vaintan@ccnoblat.fr)**

### Quelle est la date butoir pour reverser la taxe ?

Vous pouvez reverser la taxe de séjour jusqu'au **vendredi 19 janvier 2024**

Après ce délai, une majoration vous sera facturée. En effet, tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter !

---

### Déclaration du logeur

Je soussigné(e) ....., demeurant à ....., et ayant un hébergement touristique situé ....., atteste avoir perçu la taxe de séjour, pour la période allant du 16 septembre au 31 décembre 2024, pour un montant total de : ....., ..... €.

Le ...../...../2023 à .....

Signature :